



Politique d'investissement responsable

INTRODUCTION

Placements Montrusco Bolton inc. (PMBI) s'engage à produire des résultats exceptionnels pour ses clients. Pour ce faire, PMBI acquiert une connaissance approfondie des sociétés avant de les incorporer dans le portefeuille, en cherchant à bien comprendre les forces internes et externes qui influent sur leur rendement. Un des volets importants de cette philosophie de placement consiste à analyser les pratiques de gouvernance, de même que l'impact environnemental et social des sociétés dans lesquelles investit PMBI.

La présente politique décrit la façon dont PMBI tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans tous ses processus de sélection des placements et de surveillance, en vue de réaliser sa mission de produire des résultats exceptionnels pour ses clients.

TERMINOLOGIE¹

L'investissement responsable est une approche de placement qui tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de gestion des placements et dans les pratiques d'actionnaires, car, croit-on, ces facteurs ont une incidence sur le rendement financier.

L'intégration comprend la prise en compte proactive des facteurs ESG dans la recherche sur les placements et dans la prise de décisions.

L'actionariat actif exige que les actionnaires exercent leurs droits formels (p. ex., le droit de vote relativement aux placements) et leur influence informelle (p. ex., la capacité à entamer des dialogues) pour encourager les entreprises à améliorer leurs systèmes de gestion, leur rendement ESG et la communication de l'information.

Le filtrage négatif vise à exclure certaines entreprises de l'univers de placement en fonction de critères liés aux produits, aux activités, aux politiques et au rendement.

¹ (Définitions adaptées à partir des Principes pour l'investissement responsable au <https://www.unpri.org/about>)

CONVICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

PMBI croit que les entreprises qui mettent en œuvre de solides pratiques de gouvernance et qui gèrent efficacement l'incidence environnementale et sociale de leurs activités commerciales sont plus susceptibles de produire un rendement supérieur et de générer de la valeur à long terme pour les actionnaires et pour la société dans son ensemble.

Elle croit que le fait de prendre en compte les facteurs ESG dans sa prise de décisions de placement l'aide à repérer et à gérer les risques tout en lui permettant de générer des rendements à long terme pour ses clients.

Elle croit aussi que les stratégies d'actionnariat actif et la prise en compte des facteurs ESG dans le processus de sélection des actifs représentent des moyens efficaces d'aborder les enjeux ESG liés à son portefeuille. L'intégration des facteurs ESG dans la sélection des actifs renforce son processus de placement, lequel repose sur une approche fondamentale ascendante d'évaluation des titres potentiels. Les stratégies d'actionnariat actif soutiennent la philosophie de placement à long terme de PMBI.

APPROCHES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

PMBI est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (www.unpri.org). Les approches d'investissement responsable décrites dans la présente politique correspondent aux approches générales que prônent les PIR. Se reporter à l'annexe 1 pour consulter les six principes directeurs de l'initiative des Principes pour l'investissement responsable.

Intégration

PMBI analyse le rendement ESG des sociétés en plus de certains paramètres fondamentaux comme la santé financière, les tendances sectorielles, les facteurs de différenciation par rapport à la concurrence et la qualité de l'équipe de direction. Elle emploie sa propre méthodologie pour repérer les indicateurs d'alerte en matière de gouvernance d'entreprise, et a recours à la recherche externe pour évaluer de manière critique le rendement ESG des sociétés en portefeuille.

Filtrage

PMBI n'investit pas dans les sociétés qui œuvrent dans les segments suivants :

- Tabac
- Jeu
- Armes
- Divertissement pour adultes

En outre, PMBI n'investit pas dans les pays à risque élevé qui ne créent pas un environnement favorable à la liberté économique.

Vote par procuration

PMBI soutient les propositions, y compris celles liées à l'élection des administrateurs, lorsqu'elle estime que ces propositions contribuent à maximiser la valeur à long terme des placements de ses clients. Elle évalue les propositions soumises au vote par procuration en fonction de ses [Principes directeurs en matière de vote par procuration](#), qui comportent des indications sur les propositions liées à la responsabilité sociale et environnementale des sociétés. Les propositions de vote par procuration portant sur des enjeux ESG sont évaluées au cas par cas à la lumière des conventions internationales dont le Canada est signataire, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail. En règle générale, PMBI croit que les actionnaires doivent disposer de renseignements suffisants sur les politiques sociales et environnementales des sociétés pour leur permettre de prendre des décisions de placement éclairées.

Actionnariat actif

PMBI encourage les sociétés dans lesquelles elle investit à mettre au point des politiques sur les principaux enjeux ESG qui touchent leurs activités commerciales et à définir des pratiques qui respectent les normes internationales suivantes :

- Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Outre ces normes, PMBI tient à dialoguer avec les sociétés afin de les amener à bonifier les résultats de leur gouvernance dans des domaines clés qui, à son avis, sont prioritaires pour assurer leur rendement à long terme.

PMBI envisage également de dialoguer avec des sociétés lorsque son analyse laisse entrevoir que des améliorations s'imposent sur le plan des pratiques ESG. Elle peut entamer ce dialogue avec les sociétés seule ou de concert avec d'autres investisseurs.

Leadership en matière d'investissement responsable

PMBI joue un rôle de chef de file en matière de promotion de l'investissement responsable au Canada, notamment en faisant connaître les Principes pour l'investissement responsable (PIR). PMBI est un membre fondateur du Réseau des signataires PRI du Québec et de son comité de direction. Elle est aussi un membre fondateur du comité de recrutement du Réseau des signataires PRI du Québec, sous-comité du comité de direction dont le rôle consiste à repérer les organisations québécoises qui pourraient devenir signataires et à les approcher pour discuter de PIR.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité principale de la présente politique et sa surveillance relèvent du chef du portefeuille des actions de PMBI, qui est soutenu par les gestionnaires de portefeuille de PMBI dans la mise en œuvre.

PRODUCTION DE RAPPORTS

PMBI rend compte chaque année de son progrès en matière de PIR, notamment en publiant un rapport sur le site Web des PIR. Elle fournit également à ses clients des mises à jour trimestrielles sur l'investissement responsable décrivant ses activités et ses réalisations. Les dossiers de vote par procuration peuvent être communiqués aux clients sur une base trimestrielle et ils sont mis à jour une fois par année sur le site Web de PMBI.

ANNEXE 1 – PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES NATIONS UNIES

Les six principes

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et le moment). Nous sommes en outre convaincus que l'application de ces Principes pourra mettre les investisseurs mieux en phase avec les grands objectifs de la société. En conséquence, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous prenons les engagements suivants :

Principe 1 : Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.

Principe 2 : Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

Principe 3 : Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

Principe 6 : Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Les Principes pour l'investissement responsable ont été établis par un groupe international d'investisseurs institutionnels en raison de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Ce processus a été institué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En signant ces principes, nous nous engageons publiquement, en tant qu'investisseurs, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes avec le temps. Nous sommes convaincus que cela nous rendra plus à même de répondre à nos engagements envers les bénéficiaires et de mieux faire concorder nos activités d'investissement avec les intérêts généraux de la société.

Nous encourageons les autres investisseurs à adopter les Principes.

ANNEXE 2 – NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents ou à partir de ces derniers. Ils contiennent des principes et des normes non contraignants destinés à favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans un environnement mondialisé, en conformité avec les législations applicables et les normes internationalement admises. Les *Principes directeurs* constituent, en matière de conduite responsable des entreprises, le seul code exhaustif convenu à l'échelon multilatéral que les gouvernements se sont engagés à promouvoir.

Les recommandations énoncées dans les *Principes directeurs* expriment les valeurs partagées par les gouvernements des pays dont provient une grande partie de l'investissement direct international et dans lesquels sont implantées nombre des entreprises multinationales parmi les plus grandes. Les *Principes directeurs* ont vocation à promouvoir une contribution positive des entreprises au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde.

<http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/>

Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États Membres, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et à promouvoir les principes et les droits, classés selon quatre catégories, à savoir : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

<http://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/lang--fr/index.htm>